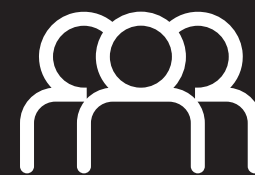




ENVIRONNEMENT VISUEL ET UTILISATION DU TERRITOIRE ET DES RESSOURCES. RÉSUMÉ EN LANGAGE SIMPLE



Publié en février 2026

La route d'accès à la collectivité pourrait entraîner des changements dans la façon dont le territoire est utilisé et vécu par ceux qui vivent ou travaillent près de la route. L'étude sur l'utilisation du territoire et des ressources ainsi que l'environnement visuel offrent une perspective sur la façon dont la route peut avoir un impact sur le paysage de la région, ainsi que sur sa signification sur les plans culturel, récréatif et économique.

Ces domaines d'étude sont étroitement interconnectés, car l'utilisation du territoire, que ce soit pour des pratiques traditionnelles, des loisirs ou le développement des ressources, façonne le caractère visuel de l'environnement. Par exemple, l'accessibilité accrue grâce à la route peut fournir de nouvelles opportunités pour le tourisme et l'extraction de ressources, mais elle pourrait également modifier la nature sauvage intacte appréciée par les communautés locales et les visiteurs. Les changements visuels, comme de nouvelles infrastructures ou des modifications aux paysages naturels, peuvent influencer la façon dont les gens utilisent le territoire et participent à des activités culturelles ou récréatives.

Conditions existantes

Utilisation du territoire et des ressources

Les parcs et les zones protégées situés dans la zone d'étude locale comprennent le Parc provincial Albany River. La zone d'étude régionale comprend quatre autres parcs provinciaux : Little Current River, Otokwin-Attawapiskat River, Nakine Moraine et Ogoki River ainsi qu'une zone d'intérêt naturel et scientifique, Jobes Creek. Ces zones sont éloignées et nécessitent un accès par bateau ou par avion pour le camping, la pêche et la chasse dans l'arrière-pays. Il n'y a pas de parcs nationaux, de réserves domaniales ou de réserves de chasse dans la zone.

Concernant les loisirs et le tourisme dans la zone, on y exerce des activités telles que la chasse, la pêche, la navigation de plaisance, le canoë et le camping sauvage. Les activités de pêche et de chasse sont gérées par le ministère des Richesses naturelles par l'intermédiaire de secteurs de

protection de la faune et de zones de gestion des pêches. Les règlements applicables à chacun d'entre elles sont publiés chaque année par le ministère des Richesses naturelles. Dans la zone d'étude locale, il existe deux secteurs de protection de la faune (1D et 17) et deux zones de gestion des pêches (2 et 3). Des pourvoyeurs en zones éloignées offrent des forfaits tout compris de pêche et de chasse avec transport aérien. Treize pourvoyeurs en zones éloignées sont situés dans la zone d'étude régionale et six dans la zone d'étude locale.

Le piégeage dans la zone d'étude est pratiqué exclusivement par des membres de la communauté autochtone et toutes les lignes de piégeage sont détenues par des chefs piégeurs autochtones. La route d'accès à la collectivité traverse sept lignes de piégeage.

Les ressources extractives de la zone comprennent l'exploitation minière et la foresterie. L'exploration minière est réglementée par le ministère de l'Énergie et des Mines. Il existe plusieurs concessions minières et activités d'exploration dans les zones d'étude régionale et locale, la plupart des concessions étant détenues par Wabassi Resources. Les activités forestières sont réglementées par le ministère des Richesses naturelles au moyen de plans de gestion forestière. Il convient de noter qu'un plan de gestion forestière est en place pour l'unité d'aménagement forestier d'Ogoki, accessible par la route Painter Lake et les routes forestières secondaires et tertiaires qui y sont rattachées.

Environnement visuel

La zone d'étude de l'environnement visuel est un paysage sauvage isolé, en grande partie intact, dominé par la forêt boréale, les zones humides et les grands réseaux fluviaux, avec un développement très limité. Les vues et le « sentiment d'appartenance » sont fortement liés aux cours d'eau, aux voies de communication, aux parcs, aux zones de loisirs et à la communauté de Marten Falls. Les récepteurs sont donc considérés comme très sensibles aux changements visuels dans toute la zone d'étude.

Effets potentiels et mesures d'atténuation

La construction et l'utilisation à long terme de la route d'accès à la collectivité ont le potentiel d'affecter l'utilisation du territoire et des ressources ainsi que l'environnement visuel de la région. Les éléments ci-dessous mettent en évidence les effets potentiels ainsi que les mesures d'atténuation possibles pouvant être mis en place afin de réduire les effets négatifs possibles de la route d'accès à la collectivité.

Utilisation du territoire et des ressources

Sujet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Compatibilité d'utilisation du territoire	L'utilisation des terres est régie par la Loi sur les terres publiques et la Loi sur le Grand Nord; le retrait de ces terres pour la construction de la route d'accès à la collectivité pourrait avoir une incidence sur les activités et la gestion de ces terres.	- Faire participer la Première Nation de Marten Falls aux activités de planification de l'utilisation des terres et des ressources afin de gérer les nouveaux aménagements résultant du projet. - Une collaboration continue avec la Première Nation d'Aroland concernant la partie sud de la route permettra d'identifier les mesures supplémentaires nécessaires.
Parcs et aires protégées	- La zone de perturbation liée à la construction traverse - le parc provincial Albany River, touchant 5,7 ha de terres appartenant au parc provincial. - Potentiel impact sur les niveaux de bruit, la qualité de l'air et l'expérience en milieu sauvage.	- Limiter autant que possible le déboisement et l'utilisation des terres dans les parcs provinciaux et placer les zones de travail temporaire à l'extérieur des parcs. - Limiter le développement de sentiers et de routes secondaires. - La Première Nation de Marten Falls discutera des mesures de contrôle d'accès avec Parcs Ontario.

Sujet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Loisirs, Tourisme et Pourvoiries	• Amélioration de l'accès aux terres et aux ressources en eau éloignées, créant ainsi de nouvelles possibilités de loisirs. • Potentiel impact sur les niveaux de bruit, la qualité de l'air et l'habitat des animaux. • Réduire l'éloignement de certains camps éloignés commerciaux dans la zone.	• Concevoir et installer correctement des structures de franchissement des cours d'eau afin de tenir compte du débit, du drainage et du passage des poissons. • Réduire au minimum le déboisement et remettre en état les zones perturbées après la construction. • Informer les pourvoyeurs éloignés de la construction un an à l'avance. • L'équipe chargée de la route d'accès à la collectivité doit rencontrer le ministère des Richesses naturelles afin de discuter des restrictions de chasse et de la signalisation visant à sensibiliser les personnes susceptibles d'interagir avec les utilisateurs récréatifs sur la route. • Engagement continu auprès des pourvoyeurs et des propriétaires de camps concernés.
Piégeage	• La zone de perturbation liée à la construction empiète sur sept lignes de piégeage et risque de perturber l'habitat des espèces à fourrure et les activités de piégeage.	• Poursuite de la collaboration avec les piégeurs et les membres de la communauté concernant les calendriers de construction et la sécurité d'accès dans la zone de perturbation liée à la construction.
Industrie d'extraction de ressources	• Amélioration de l'accès aux zones de ressources minérales.	• Poursuite de la collaboration avec les détenteurs de concessions minières et de revendications territoriales afin de minimiser les impacts sur les gisements minéraux.
Industrie forestière	• Les travaux de modernisation de la route Painter Lake pourraient avoir une incidence sur le calendrier de travail annuel de la forêt Ogoki.	• Poursuite de la collaboration avec le titulaire du permis d'aménagement forestier durable pour la forêt Ogoki.

Sujet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Énergie et infrastructure linéaire	Possibilité d'augmenter les opportunités de développement de nouvelles installations énergétiques le long du tracé routier.	Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est actuellement recommandée.

Environnement visuel

Sujet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Ressources du patrimoine culturel, expérience autochtone et sentiment d'appartenance	Les activités de construction et les infrastructures associées pourraient perturber ces paysages importants du point de vue culturel.	- Éviter de construire à proximité de sites culturels très sensibles, préserver le couvert arboré et ajouter des protections pour préserver ces paysages importants du point de vue culturel. - Collaborer avec les autorités locales et les communautés autochtones afin d'identifier et de protéger les sites importants du patrimoine culturel.
Loisirs et tourisme	- Peut modifier l'attrait touristique en améliorant l'accessibilité, ce qui pourrait réduire l'attrait lié à l'éloignement des parcs. - Potentiel impact sur les niveaux de bruit, la qualité de l'air et l'habitat des animaux, réduisant ainsi l'attrait touristique de la région. - Les zones naturelles seront modifiées par la construction de la route, notamment par la construction de ponts sur l'Ogoki, l'Albany et d'autres grandes rivières. - Les sites d'agrégats pourraient être vus depuis les sites des pourvoyeurs touristiques et de loisirs.	- Préserver le couvert arboré et ajouter des protections supplémentaires autour des zones sensibles et des récepteurs (c'est-à-dire les camps de chasse, les sites des pourvoyeurs touristiques). - Maintenir les zones de travail temporaire, telles que les zones de rassemblement, à l'extérieur des limites du parc afin d'éviter de modifier le paysage. - Réduire et surveiller la création de nouveaux sentiers ou routes qui pourraient s'étendre dans les parcs et affecter le paysage. - Limiter les activités de construction à l'emprise désignée.

Sujet	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Parcs et zones protégées	La mise en place de la route d'accès à la collectivité et des infrastructures associées pourrait modifier leur caractère visuel.	- Concevoir des ponts qui s'intègrent autant que possible dans le paysage naturel. - Préserver la végétation autour des culées et des piliers des ponts et préserver la végétation existante le long des berges.
Établissements permanents	Les établissements permanents, y compris les bâtiments actuellement occupés ou utilisés par des particuliers et des communautés, pourraient subir des changements au niveau de l'environnement visuel.	Préserver la couverture arborée et ajouter des protections visuelles autour de la route et des infrastructures connexes.

Effets résiduels

Grâce à l'utilisation adéquate de mesures d'atténuation, les effets potentiels sur l'utilisation du territoire et des ressources et sur l'environnement visuel provenant de la construction et de l'utilisation à long terme de la route d'accès à la collectivité devraient être gérés, réduits ou atténués de manière efficace.

Utilisation du territoire et des ressources

La route d'accès à la collectivité entraînera des changements dans le parc provincial Albany River en raison de la suppression de 5,7 ha de terrain du parc, du bruit causé par les travaux et de la réduction du caractère isolé en raison de la visibilité des travaux. La construction de la route limitera également le caractère isolé de la région pour les visiteurs des camps de pourvoirie éloignés, et l'exploitation de la route pourrait causer du bruit de circulation dans les campings voisins, ce qui nuirait à l'expérience d'isolement.

Environnement visuel

La route entraînera certains changements visibles, principalement pendant la construction et surtout à proximité des franchissements de rivières principaux, comme ceux de la rivière Albany et de la rivière Ogoki. Ces changements comprennent le déboisement temporaire, l'installation d'équipements et la construction de nouveaux ponts, mais ils sont limités en superficie et en durée pendant la phase de construction. Grâce à des mesures d'atténuation standard, telles que le maintien de zones tampons végétalisées, l'utilisation de matériaux à faible éblouissement, la limitation de l'éclairage et la restauration des zones perturbées, ces effets visuels devraient rester faibles et localisés.

Dans l'ensemble, une fois les mesures d'atténuation mises en place, la route n'aura pas d'effets significatifs à long terme sur l'environnement visuel. Tout changement notable sera de courte durée ou limité à des points de vue très proches, et le caractère général du paysage, le sentiment d'éloignement et les valeurs culturelles visuelles de la zone devraient être préservés.

Effets cumulatifs

Utilisation du territoire et des ressources

L'évaluation des effets cumulatifs sur l'utilisation des terres et des ressources a permis de cerner les effets potentiels sur les lignes de piégeage traversées par la route d'accès à la collectivité ainsi que la route de raccordement du Nord. Trois lignes de piégeage ont été identifiées comme étant touchées. Il s'agit des GE153, GE154 et GE157.

Pour voir une carte des lignes de piégeage, consultez la figure 5-2 du document d'appui technique sur l'utilisation des terres et des ressources : Conditions existantes et évaluation des effets. Les effets potentiels comprennent la perte d'habitat pour les espèces à fourrure, l'amélioration de l'accès aux terres pour les piégeurs et d'autres perturbations pendant la construction et l'utilisation à long terme de la route d'accès à la collectivité. La superficie totale touchée est considérée comme faible par rapport à la taille des lignes de piégeage et les effets combinés sont considérés comme étant de faible ampleur.

Environnement visuel

Les effets cumulatifs sur l'environnement visuel ne sont pas significatifs, principalement parce que le chevauchement des lieux et des moments où les effets sont observés est limité et que des mesures d'atténuation similaires (y compris des pratiques de protection du ciel nocturne lorsque cela est possible) réduisent la visibilité et le contraste combinés.



Voulez-vous en savoir plus?

Si vous souhaitez en savoir plus sur ce sujet, veuillez consulter le rapport technique disponible en annexe du rapport d'évaluation environnementale ou du rapport d'étude d'impact.

Coordonnées

N'hésitez pas à contacter l'équipe du Projet de route d'accès à la collectivité de la Première Nation de Marten Falls à tout moment si vous avez des questions ou des commentaires.

Courriel : eaisinput@martenfallsaccessroad.ca

Téléphone : 1-800-764-9114

Site Web : eais.martenfallsaccessroad.ca

